



Reconnaissance de paternité à l'étranger

Par **Lielton**, le **06/12/2011** à **00:14**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si je peux entamer une démarche de reconnaissance de paternité.

La mère de mon fils de 7 ans m'a refusé la reconnaissance à sa naissance.

Je vis en France, lui au Brésil.

Elle m'interdit toute approche.

Quels sont mes droits à reconnaître mon enfant ?

Puis-je le faire depuis la France vers le Brésil ?

Je vous remercie vivement de votre attention et de votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **07/12/2011** à **09:51**

bjr,

vous pouviez faire la reconnaissance de votre fils sans l'accord de sa mère.

ensuite il faut savoir quelle sera la loi applicable en fonction de la nationalité de l'enfant.

il vous faut consulter un avocat spécialiste en droit international privé car il peut exister une convention sur ce sujet entre la France et le Brésil.

cdt

Par **Lielton**, le **07/12/2011** à **14:21**

Bonjour,

Je vous remercie vraiment pour vos précieuses informations. Je me mets déjà en recherche des éléments nécessaires à la suite de ma démarche.

Cordialement.